

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 1190-22**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 février 2022, le règlement suivant :

**Règlement 1190-22 concernant les limites de vitesse  
dans certaines rues du périmètre urbain (zone scolaire)**

Le Règlement 1190-22 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 11<sup>e</sup> jour de février 2022

Céline LeBlanc  
Greffière